

## PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Sciences de l'Education et de la Formation parcours Enseignement, éducation et formation- Niveau 2

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

## ARRETÉ

### Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Sciences de l'Education et de la Formation parcours Enseignement, éducation et formation- Niveau 2 comme suit :

#### Membres du jury

ESCORCIA Dyanne, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

DASTUGUE Laurent, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### Semestre 1

FAURE Betty, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

BALARD Lionel, PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE

FILLERE Christophe, PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE

GRUET Hana, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### Semestre 2

FAURE Betty, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

BALARD Lionel, PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE

FILLERE Christophe, PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE

GRUET Hana, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

### Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

Le 19 décembre 2024

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.